



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET :

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
MUNICIPAL – DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION DU 17
SEPTEMBRE 2015**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**

Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14,
puis 28 à partir de la question n° 15

Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14,
puis 05 à partir de la question n° 15

Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Conformément à la loi d'orientation n° 125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 31.1, le Conseil Municipal de la ville a établi son règlement intérieur par délibération en date du 17 septembre 2015.

Considérant que Monsieur Rigaud a démissionné du Groupe "Tous ensemble pour notre ville".

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ledit règlement et notamment son article 32 (chapitre VI) en ce qui concerne le droit à l'expression.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amender ledit article comme suit :

"Afin de favoriser le droit à l'expression des élus, une page dans le journal Energies sera réservée à cette libre expression qui comportera **quatre parties** égales reflétant la composition de l'assemblée délibérante".

Le projet de modification du règlement intérieur ayant été adressé à tous les conseillers municipaux, pour examen, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de l'adopter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment l'article 32 du chapitre VI comme détaillé ci-dessus et dans l'extrait du règlement joint en annexe.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI

SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : **22 NOV. 2018**

AFFICHEE LE : **22 NOV. 2018**

ACCUSE RECEPTION S/PREF EN DATE DU : **22 NOV. 2018**